

Zone A4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Implantation des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		8							
Superficie de plancher minimum (m ²)		70			70				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max		1/1			1/1				
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.13		5	3					
Étalage	5.14		X						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.3	9.6					
		9.7	9.6						
Notes									
<p>(1) autorisées en vertu de la LPTAA aux articles 31, 31.1, 40, 101 à 103 et 105; Ou pour donner suite à une décision de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec autorisant l'utilisation à des fins résidentielles avant le 2 septembre 2010;</p> <p>(2) L'usage doit être relié à l'usage agricole et avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.</p>									